

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET SANTÉ PUBLIQUE

Hélène Vadeboncoeur

Entre vérité dérangeante et mensonge rassurant, la science pose des questions, des citoyens s'inquiètent et les autorités font la sourde oreille.

Depuis quelques mois, des citoyens de la région se mobilisent, préoccupés par l'impact sur leur santé des tours de téléphone cellulaire avec antennes qui poussent comme des champignons ici et là. Par exemple, dans un rayon de 50 km autour de Lac-Brome, il y a 80 tours comprenant au moins 300 antennes au total¹. Au début, on croyait que le seul impact négatif de ces tours était d'ordre esthétique, c'est-à-dire qu'elles nuisaient à l'apparence de nos magnifiques paysages, mais on s'aperçoit de plus en plus qu'elles pourraient avoir un impact négatif sur la santé. C'est ainsi que le 25 mars dernier, avait lieu à Sutton une rencontre d'information sur les champs électromagnétiques² et les tours de téléphonie cellulaire, organisée par un groupe de citoyens de Sutton. Plus de 70 personnes de Sutton et des environs y assistaient.

Au début de la soirée, April O'Donoghue, présidente du Comité du patrimoine naturel de Bolton³, qui s'est opposé à l'implantation de tours de téléphonie cellulaire gigantesques à Bolton-Est (l'une aura 300 pieds de haut et l'autre 250), a souligné qu'il y avait des solutions de recharge à ces tours qui non seulement abîment le paysage, mais ont un impact sur la santé. Ce comité a publié un excellent document sur le sujet, intitulé *Pas dans ma cour, pas dans ta cour*. Ailleurs au Canada, des groupes de citoyens ont des préoccupations similaires. Au Québec, on assiste depuis environ dix ans à l'accroissement extrêmement rapide du nombre de tours de téléphonie cellulaire et Internet. On les voit en milieu urbain (sur des bâtiments, dont des établissements du réseau de la santé (!), dans des endroits publics, etc.,) et dans les régions rurales comme la nôtre; s'il y en a moins, leur rayonnement y est plus important.⁴ Il n'existe pas beaucoup d'information à ce sujet dans les médias, au Canada à tout le moins. Mais depuis le milieu des années 1990, on se préoccupe, en Europe par exemple, de l'impact de ces tours et de la technologie sans fil sur la santé.



Alors qu'Industrie Canada, organisme fédéral gouvernemental responsable – entre autres – de la gestion des ondes, autorisant les projets d'antennes et assurant l'application de normes censées protéger la santé des Canadiens, ainsi que Santé Canada, se font rassurants, il appert que les compagnies d'assurances, en France par exemple, refusent d'assurer l'impact potentiellement négatif de cette technologie sur la santé.

Qu'en est-il des champs électromagnétiques ?

Pour simplifier cette question à première vue rébarbative (la compréhension de notions telles que rayonnements ou radiations électromagnétiques, radiofréquences⁵, micro-ondes, ondes radio, radiations ionisantes, tels les rayons-x, et non ionisantes, reliées à la technologie sans fil, de leur action, de leur fréquence, de leur puissance, des unités de mesure, etc., n'est pas chose simple), disons que la Terre possède un champ électromagnétique essentiel à notre survie (qu'elle maintient en équilibre par les orages) mais que, en même temps, depuis une vingtaine d'années, l'avènement de nouvelles technologies accroît de beaucoup notre exposition quotidienne aux rayonnements électromagnétiques. Selon le *Rapport Bioinitiative* publié en 2012, « les effets biologiques sont clairement établis et se produisent à des niveaux d'exposition très faibles aux champs électromagnétiques et aux rayonnements de radiofréquences. Ils peuvent se produire dans les premières minutes d'utilisation d'un cellulaire et d'un téléphone

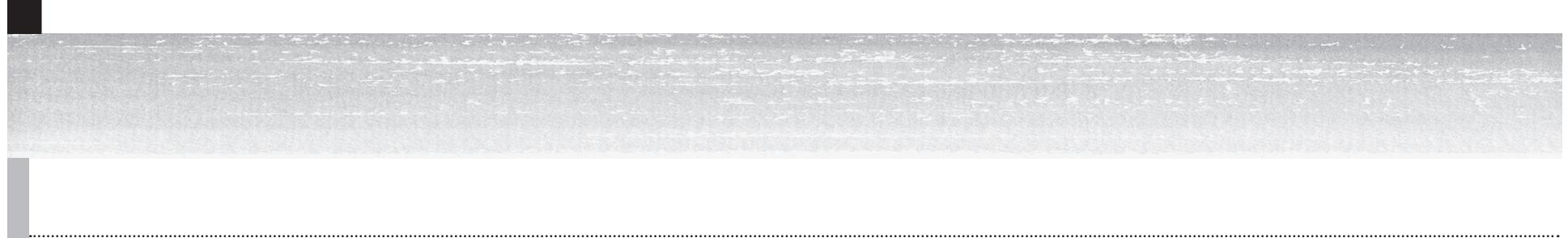
sans fil. Ils peuvent aussi se produire après seulement quelques minutes d'exposition aux tours de téléphonie mobiles, sans fil (Wi-Fi) et compteurs intelligents qui affectent tout l'organisme » (conclusions Tableau 1-1, p. 27, trad. HV). Les sources d'émissions sont la technologie du sans fil (Wi-Fi), les tours de téléphonie cellulaires, les compteurs intelligents, les téléphones intelligents, les autres téléphones portables, les téléphones fixes sans fil, les moniteurs pour bébé, les consoles de jeu et les dispositifs de localisation GPS sans fil.

Comme nous l'expliquait Stéphane Bélainsky, technicien en métrologie (science des mesures) et en contrôle des champs électromagnétiques environnementaux, lors de la soirée du 25 mars à Sutton, les synapses électriques de notre système nerveux sont sensibles aux champs électromagnétiques. Les tissus de notre corps sont sujets à la pénétration des rayonnements électromagnétiques reliés à la technologie sans fil, ce qui est susceptible de causer des lésions. Il soulignait en outre que, si nous veillons en avion à ne pas interférer avec les contrôles, notamment en éteignant nos cellulaires et en les mettant en « mode avion », nous ignorons généralement que les ondes envahissent notre organisme à notre insu, sauf ceux qui manifestent des signes d'électrosensibilité⁶.

Ce que nous apprend la recherche scientifique

Selon Brigitte Blais, de l'AQL-PA (l'autre conférencière invitée à la soirée d'information du 25 mars), on a malheureusement

mené très peu d'études scientifiques sur l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques de basse fréquence⁷. Cela s'explique par la difficulté à isoler l'exposition aux rayonnements provenant d'autres sources, et en raison de la multiplication rapide des sources d'émissions. En fait, on a répandu une technologie, comme c'est souvent le cas, sans en avoir étudié adéquatement les impacts, notamment sur la santé. Toutefois, certains chercheurs sonnent l'alarme et, en particulier, les auteurs d'un rapport signé par une centaine de chercheurs (*Bioinitiative 2007 et 2012*, www.bioinitiative.org) qui ont passé en revue plus de 2000 études. L'une d'elles, par exemple, a été menée en Allemagne avant, pendant et jusqu'à 18 mois après l'implantation d'antennes-relais⁸. On y fait état non seulement de l'élévation, chez les personnes vivant à proximité de tours, du taux de deux hormones du stress, la noradrénaline et l'adrénaline, mais aussi de la baisse de celui de deux neurotransmetteurs essentiels au bon fonctionnement du système nerveux, la phénylethylamine et la dopamine. Or, comme on le sait, la maladie de Parkinson se caractérise par un déficit en dopamine. Dans d'autres études, les chercheurs ont démontré l'existence d'un lien entre l'exposition aux ondes des tours de téléphonie cellulaire chez les enfants habitant à une distance de 0 à 500 mètres⁹ de là et l'incidence de la leucémie infantile, l'exposition à des champs électromagnétiques à basses fréquences multipliant par deux ce risque (*Bioinitiative*, 2012). De plus, dans une étude très récente en neuro-pédiatrie, menée à l'École de médecine de Harvard – dont Radio-Canada a fait récemment état – on a montré que le sans-fil (Wi-Fi) et le cellulaire exerçaient un effet de désorganisation chez les enfants et affectaient leurs capacités d'apprentissage et leur mémoire. Ils pourraient aussi avoir un impact sur leur métabolisme et leur système immunitaire.¹⁰ Au Québec, Claude Tremblay, médecin, toxicologue, épidémiologiste et ex-expert en santé environnementale pour le gouvernement québécois, s'est inquiété publiquement du lien existant entre l'exposition des enfants à un champ magnétique et la leucémie, dénonçant du coup l'absence



de mesures pour les protéger¹¹. En France, en 2009, un groupe de médecins a aussi lancé un cri d'alarme (*Appel des médecins de Paris*, 2009, par le Syndicat de la Médecine générale¹²).

Selon le *Rapport Bioinitiative* de 2012, il y aurait aussi une forte probabilité que l'exposition ait une incidence sur la maladie d'Alzheimer, sans compter qu'on dispose de preuves substantielles quant à son effet sur la survenue de réactions inflammatoires, d'allergies et de troubles immunitaires. Par ailleurs, les rayonnements électromagnétiques peuvent être considérés comme génotoxiques, c'est-à-dire qu'ils pourraient compromettre l'intégrité physique (cassure chromosomique) ou fonctionnelle du génome. L'OMS les classe d'ailleurs dans la catégorie des facteurs « possiblement cancérogènes ».

Un rapport à tableter, ou que font les autorités canadiennes à ce sujet ?

L'industrie de la téléphonie est de juridiction fédérale. Au Canada, une norme est actuellement en vigueur, fixant le seuil d'exposition humaine aux rayonnements électromagnétiques. Il s'agit du Code de sécurité 6¹³, mis en vigueur pour la première fois en 1991 par Santé Canada et très peu modifié depuis. Cependant, cette norme présente le défaut de ne se fonder que sur les effets thermiques (dégagement de chaleur) des radiofréquences. Or, un champ de micro-ondes¹⁴ (émises par les antennes) qui entre en contact avec un tissu vivant est susceptible de créer des effets non seulement thermiques mais aussi non thermiques ou spécifiques (résonance cellulaire), chose qu'on n'a pas pris en compte pour l'établissement de cette norme.

Cette dernière vient pourtant de faire l'objet d'un nouvel examen, il y a quelques mois, par la Société royale du Canada (SRC), à la demande de Santé Canada.

Or, selon l'organisme Citizens for Safe Technology, le rapport publié par la SRC¹⁵ le 1^{er} avril (hélas, ce n'était pas un poisson d'avril), est extrêmement décevant. Pour Frank Clegg, son porte-parole¹⁶, il mérite tout simplement d'être tablette. Cet ex-président de Microsoft Canada souligne que s'il a été témoin des avantages indéniables de la technologie, il a aussi constaté les risques qui peuvent se matérialiser lorsque la technologie n'est pas implantée adéquatement. Il souligne que la démarche de la SRC n'a pas été faite avec transparence, l'organisme ayant omis de dévoiler que certains membres du panel se trouvaient en conflit d'intérêts de même que la manière dont il avait choisi et retenu les études scientifiques examinées, chose contraire aux bonnes pratiques en matière de recherche. Pour Frank Clegg, ce rapport n'a pas tenu compte des milliers d'études publiées par des biologistes. De plus, la SRC n'a organisé qu'une seule journée de consultation publique, l'automne dernier, chose insuffisante compte tenu des enjeux. Enfin, au lieu de mettre l'accent sur la nécessité de mener des études ultérieures (une des principales conclusions du rapport de la SRC à Santé Canada), Santé Canada devrait, selon Frank Clegg, agir maintenant, en modifiant le Code de sécurité 6 afin de s'assurer que les Canadiens soient protégés adéquatement contre les effets nocifs autres que thermiques.

M. Clegg est régulièrement en contact avec des enseignants et leurs associations, qui s'inquiètent de voir le sans-fil se répandre dans les écoles, soulignant que le cerveau et les os des enfants absorbent dix fois plus de radiations que ceux des adultes. Il rappelle que la SRC a reçu les témoignages de médecins de partout au Canada qui constatent que certains patients éprouvent des symptômes dérangeants ou inquiétants suite à une exposition

à la technologie sans fil (symptômes qu'on appelle électrosensibilité). Bref, en se fondant sur les milliers d'études scientifiques publiées, le Citizens for Safe Technology (C4ST) ne croit pas que le rapport de la SRC dit la vérité sur l'impact possible du sans-fil sur la santé humaine. On peut voir, dans le tableau ci-dessous, que le seuil d'exposition déterminé par cette norme canadienne (comme c'est aussi le cas aux États-Unis) est infiniment plus élevé que celui déterminé par certaines normes établies ailleurs :

NORME CANADIENNE D'EXPOSITION AUX RADIOFRÉQUENCES ET NORMES ÉTABLIES AILLEURS

Source : présentation de Stéphane Bélainsky, sources que j'ai vérifiées sur les sites des organismes mentionnés.

Code de sécurité 6 (Canada) – 2009	6 000 000 µW/m ² - durée maximale de 6 minutes
Résolution de Salzburg sur les tours de téléphonie cellulaire, 8 juin 2000	(pulsé) 1 000 µW/m ²
Parlement européen (<i>Science and Technology Options Assessment – STOA</i>)	100 µW/m ²
Conseil de l'Europe – 2011 (47 pays)	1000 µW/m ² (à l'extérieur) 100 µW/m ² (à l'intérieur)
Rapport Bioinitiative 2012	960 µW/m ² (à l'extérieur) 96 µW/m ² (à l'intérieur)

(Densité de puissance exprimée en microwatts par mètre carré)

Le *Rapport Bioinitiative* de 2012 concluait lui aussi que les normes actuelles ne protègent pas la santé et la sécurité des populations et qu'il faut les réviser, suggérant un seuil d'exposition infiniment plus bas que la norme de Santé Canada. Pour Martha Herbert, neuro-pédiatre et chercheuse en développement du cerveau, les industries reliées à la technologie sans fil ont intérêt à laisser croire à la population que les émissions des champs électromagnétiques sont sans danger, ce qui est faux.

L'importance du principe de précaution

Au Québec, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) est très préoccupée par la situation. Dans sa présentation¹⁷, Brigitte Blais, sa représentante, soulignait que les lignes directrices actuelles de la Federal Communications Commission, qui réglemente les communications aux États-Unis, de l'Institut des ingénieurs électriques et électroniques (IEEE) et de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes se fondent aussi sur les effets thermiques et ne s'appliquent pas à des situations d'exposition chronique. Or, c'est à une exposition chronique que nous avons de plus en plus affaire dans nos maisons, avec la multiplication des appareils électriques et de communication, et en conséquence de la multiplication des tours de communication et des antennes-relais.

Votre pub Ici
Bénéficiez d'une distribution de
7 000 exemplaires aux deux mois!


Coiftech
Christine Bergeron
coiffure familiale
579 route 133
Pike-River, Qc, J0J 1P0
450-248-0049
Merci de votre fidélité


DENIS LAROCQUE enr. & FILS
Systèmes de traitement d'eau • résidentiel
• agricole • commercial
• Désinfection de puits
• Vente et réparation • Pompe Goulds
Technicien certifié CWQA
Tél: 450 248-7600
1499 Chemin Dutch, St-Armand, Qc, J0J 1T0

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ET SANTÉ PUBLIQUE (SUITE)

Hélène Vadeboncoeur

Elle rappelle aussi la Déclaration que des médecins français ont livrée au Sénat de Paris le 25 mars 2009 : « la possibilité de risque présumé grave pour la santé publique requiert d'urgence l'application du **PRINCIPE DE PRÉCAUTION** », lequel devrait être appliqué lorsqu'il y a un degré d'incertitude élevé et qu'il est nécessaire de prendre des mesures sans attendre les résultats d'autres recherches scientifiques. Pour l'Organisation mondiale de la santé, « le principe de précaution consiste à prendre des mesures pour limiter une activité ou une exposition donnée, même lorsqu'il n'a pas été complètement établi que cette activité ou cette exposition constitue un danger pour la santé. »¹⁸ Dès 1994 d'ailleurs, le Parlement européen évoquait l'importance du principe de précaution au sujet des rayonnements électromagnétiques. Quant à elle, l'AQLPA demande présentement :

- que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) se prononce sur l'électrosmog¹⁹ en général;
- qu'on autorise les médecins à diagnostiquer l'électrosensibilité;
- que le gouvernement institue un moratoire sur l'installation de compteurs intelligents dans les résidences et la gratuité de l'option de retrait.

L'AQLPA réclame aussi qu'on modifie le **Code de sécurité 6**, pour y inclure les effets non thermiques, une dose linéaire et non plus un seuil d'exposition, et qu'on suive les recommandations du *Rapport Bioinitiative* de 2012.

Donc, d'un côté, des citoyens se mobilisent, préoccupés par l'impact sur leur santé et celle de leurs enfants de l'envahissement croissant de la technologie sans fil – que par ailleurs nous utilisons tous – et de l'autre, notre gouvernement minimise ce possible impact dont font pourtant état des études scientifiques, en réclamant, comme dans le rapport de la Société royale du Canada, plus d'études au lieu d'agir et de modifier la norme censée protéger les Canadiens en s'inspirant de seuils d'exposition bien inférieurs à ceux qui sont recommandés par d'autres gouvernements plus soucieux du principe de précaution. Et si on appliquait, tel que le recommandent plusieurs organismes et chercheurs, le principe de précaution dans ce dossier ? Si on avait recours à des solutions techniques plus sécuritaires, si on implantait les tours et antennes, qui sont vraiment nécessaires, loin des habitations, si on prenait conscience de ce qui se passe dans nos maisons et de que nous pouvons modifier ?



Que peut-on faire, face à l'envahissement des radiofréquences dans nos régions et nos résidences?

Bien qu'on en soit aux débuts de la prise de conscience des effets possiblement nocifs pour la santé des rayonnements électromagnétiques, la mobilisation croissante de citoyens dans notre région et ailleurs est encourageante. Il arrive aussi que des municipalités prennent les devants pour protéger leurs citoyens. Déjà, on a obtenu certains résultats. C'est ainsi que, en juillet dernier, la Cour supérieure du Québec donnait gain de cause à la municipalité de Châteauguay, qui s'opposait au projet d'implantation d'une tour de téléphonie cellulaire de Rogers, statuant que les municipalités peuvent intervenir sur l'emplacement de ces tours. Le jugement précisait que « il est raisonnable et rationnel (...) que la Ville se préoccupe d'éloigner, autant que possible, les tours de télécommunications des résidences »²⁰.

Alors, si l'envahissement des tours de téléphonie cellulaire vous préoccupe, renseignez-vous, et, si possible, impliquez-vous et manifestez-vous auprès des autorités ! Que ce soit au niveau local, régional, provincial ou canadien (voir ci-dessous « En savoir plus »). Vous pouvez également vous adresser à votre municipalité, comme un groupe de citoyens tente actuellement de le faire à Frelingsburg, où Bell Mobilité projette d'implanter deux tours à proximité d'habitations. Car en principe, les municipalités sont censées consulter leurs citoyens sur les projets de cette industrie et tenir compte des préoccupations qu'ils auront exprimées.

En ce qui concerne notre usage personnel ou professionnel de la technologie sans fil, parmi les solutions de recharge proposées, on compte les appareils téléphoniques avec fil, un usage modéré du téléphone cellulaire, l'Internet branché par câble (fil) plutôt que le Wi-Fi. Certains font aussi évaluer le champ électromagnétique dans leur maison, de manière à atténuer le plus possible les rayonnements non ionisants. Bref, pour qui est préoccupé par cette question, il y a du pain sur la planche, tant au niveau individuel que communautaire ! Oui, cela peut déranger nos habitudes et notre confort, mais dans l'état des connaissances sur le sujet, il est probablement préférable, finalement, d'avoir recours au principe de précaution.

Pour en savoir plus :

Antennes-relais – liste de discussion : antennes-frelingburg-request@lists.riseup.net Cette liste de discussion, qui est née d'un mouvement citoyen de Frelingsburg, s'élargit aux autres communautés citoyennes des Cantons de l'Est préoccupées par les projets d'implantation d'antennes-relais sur leur territoire. La liste changera de nom sous peu afin de refléter ce nouveau statut.

Le site de Patrimoine Bolton Heritage, pour son excellent état de la situation dans les Cantons de l'Est et son argumentaire : www.thecelltowers.org

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) – www.aqlpa.com

Citizens for Safe Technology (aussi appelé C4ST) : www.citizensforsafetechnology.org

MICHEL Y. GUÉRIN
Ferronerie d'art sur mesure
Saint-Armand
450 248.7000
conceptionmyd@live.ca



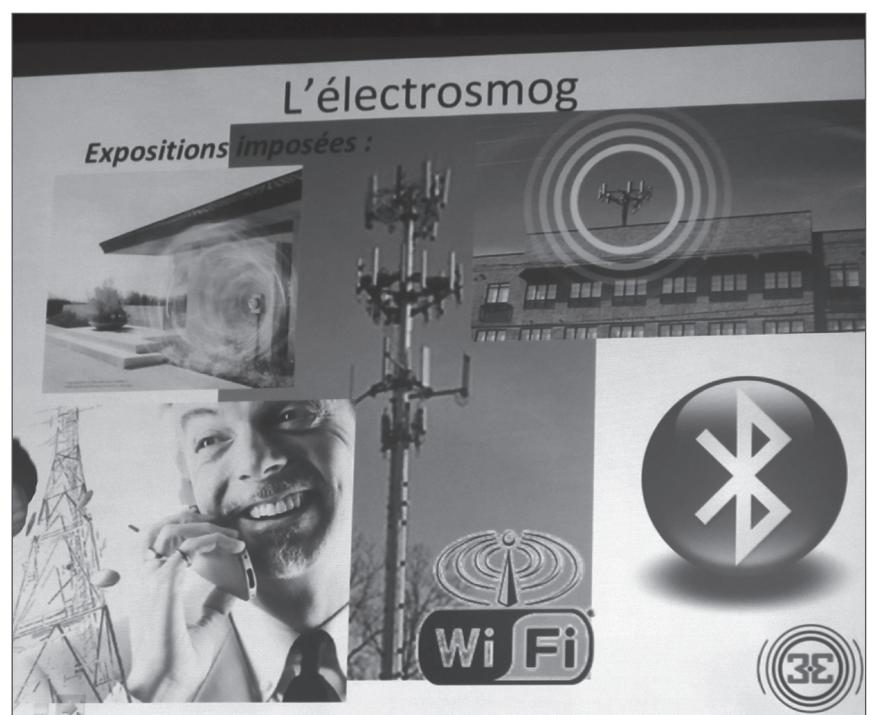
1906 Chemin St Armand
Pigeon hill
poterieplurielsingulier.com
248 3527

Participant de LaTournée des 20
Poterie utilitaire & décorative
Cours tournage & raku



Références

1. Ces données proviennent du document *Pas dans ma cour, pas dans ta cour – À propos de la prolifération des tours de téléphonie*. S'informer en allant sur le site www.thecelltowers.org pour avoir accès au document.
2. Selon Siegfried Lenghart, spécialiste en champs électromagnétiques : « Un champ électromagnétique apparaît dès lors que des charges électriques sont en mouvement. Toute installation électrique crée donc dans son voisinage un champ électromagnétique, résultat de la combinaison de deux champs (électrique et magnétique) qui se propagent à la vitesse de la lumière. Les champs électromagnétiques (CEM) sont de plus en plus présents dans notre environnement ». <http://lalettre.bureauveritas.fr/article/exposition-aux-champs-electromagnetiques>
3. www.thecelltowers.org
4. Le rayonnement, synonyme de radiation, désigne le processus d'émission ou de transmission d'énergie impliquant une onde, une particule (Wikipédia)
5. Radiofréquence : toute fréquence à laquelle le rayonnement électromagnétique sert aux télécommunications. Ici, la radiofréquence fait référence à la gamme de fréquences située entre 10 MHz et 300 GHz (Glossaire de l'OMS). Elles sont utilisées par la télévision, la radio, la téléphonie mobile, le Wi-Fi, etc.
6. L'électrosensibilité, non reconnue au Québec et dans bien des endroits, comprend des symptômes reliés au système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, les acouphènes, des symptômes cutanés comme les picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires, des nausées, et possiblement d'autres problèmes de santé tels que désorientation et état de confusion.
7. Les champs électromagnétiques sont classés en fonction de leurs fréquences. Quand il est question de basses fréquences, il s'agit de 50 à 60 Hertz provenant de lignes électriques ou d'appareils électriques (50 à 60 oscillations par seconde).
8. Une antenne-relais (ou station de base) de téléphonie mobile est un émetteur-récepteur de signaux électriques de communication mobile qui convertit des signaux électriques en ondes électromagnétiques (et réciproquement). Le terme « antenne-relais » désigne fréquemment les antennes de téléphonie mobile (Wikipédia).
9. La distance « raisonnable » qui devrait exister entre une tour de téléphonie cellulaire et des habitations est de 1 à 2 km. Plus on habite près d'une tour, plus grands sont les effets.
10. Dr Martha Herbert, qui dirige un laboratoire de recherche à l'Hôpital Massachussets General, le disait à propos des ondes à fréquences élevées et les radiofréquences du sans fil (Wi-Fi). Voir la page web <http://www.marioninstitute.org/blog/2013/10/cell-phones-wi-fi%20%95are-children-fetuses-and-fertility-risk?gclid=CJHA2aa-rwCFUVgMgodrTQAR>
11. Fauteux, A. 2011, Leucémie et champs magnétiques : « il faut protéger les enfants » - Dr. Claude Tremblay, *La Maison du 21^{ème} siècle*, 27 mai 2011.
12. Ondes électromagnétiques et téléphones portables : l'appel à pétition des médecins. Revue *Pratiques*, 21 avril 2009 - <http://pratiques.fr/Ondes-electromagnetiques-et.html>
13. Voir le site de Santé Canada – Rapports et publications – Radiation – Codes de sécurité ou faire une recherche pour le document *Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz*.
14. Micro-onde : champ électromagnétique d'une longueur d'onde courte. Ce terme s'applique aux rayonnements ou champs ayant une fréquence située entre 300 mégahertz et 300 gigahertz. Glossaire de l'OMS. Voir note xiv plus loin.
15. On peut lire ce rapport (en anglais) sur le site de la SRC : <https://rsc-src.ca/fr>
16. Voir sur YouTube la conférence de presse de Frank Clegg : <http://www.youtube.com/watch?v=YukgFRBAGt4>
17. Blais, B. 2014. *Antennes de téléphonie cellulaire et santé : Pourquoi le principe de précaution ?* AQLPA. Conférence donnée à Sutton le 25 mars 2014.
18. <http://www.who.int/peh-emf/publications/glossaire.pdf>
19. L'électrosmog est l'ensemble des champs électromagnétiques (champs électriques et champs magnétiques) d'origine humaine dans lequel nous baignons constamment. On l'appelle aussi « rayonnements non ionisants » (ou radiations non ionisantes).
20. Cour supérieure. 2 juillet 2013. Dossier 2013 QCCS 3138. White c. Châteauguay (Ville de).



ENCADREX
.com

126, rue Principale, espace 101
Cowansville 450 815-0551
galerierouge.ca

ENCADREMENTS SUR MESURE
CHOIX DE MOULURES EXCLUSIVES

**Complexe funéraire
BROME-MISSISQUOI**

— DEPUIS 1927 —
À l'écoute de vos besoins
depuis quatre générations.

Maintenant nous offrons
la vente de monument Funéraire.

Bedford 450 248.2911
Cowansville 450 266.6061 • Lac-Brome 450 243.1616

WWW.COMPLEXEBM.COM

Bernard Bélanger &
Julie Laperle
Pain au levain - Viennoiseries

Laperle et son boulanger

Mi-octobre au début juin | 3746, rue Principale | Début juin à mi-octobre
Du mer. au dim. 8h à 17h | Dunham 450 295-2068 | Du mar. au dim. 8h à 17h
Jeu. et ven. jusqu'à 18h